DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

78177 /MCB

Objet

LOCATION DU MATERIEL "ATUMAT" d'Entretien des égouts pour le compte des communes des particuliers

DATE DE CONVOCATION

27 novembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 1978

	nbre de conseillers en exercice	_27
Nombre de présents		22
No	e de votants	24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent

soixante dix huit

le 1er décembre

18 heures 3

30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Onsieur TETARD

Etaient présents: MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUCHET, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, TAP, CABAL, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me TACQUET par M. BUJARD

M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents: MM.

VIAUD, BOULAN, BERLAND

M onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 2 JUIN 1978, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location du matériel "ATUMAT" d'entretien des égoûts. La Commission des Finances, dans sa séance du 24 NOVEM-BRE 1978, a proposé de relever ces tarifs en tenant compte de l'augmentation du carburant et des charges du personnel. Un déplacement de ce matériel entraine des frais d'essence et l'emploi de deux agents en moyenne pendant une heure pour les petites interventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 24 NOVEMBRE 1978,

DECIDE :

 de fixer comme suit, à compter du ler Juillet 1978, les tarifs pour la location du matériel "ATUMAT":

	Pour mémoire Ancien tarif DCM du 2/6/78	Nouveau tarif
- par jour	1 200 F	1 300 F
- par demi-journée - pour les petites interven-	700 F	765 F
tions demandées par les particuliers	200 F	220 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,

Adjoint Délégué,

Délibération exécutoire le 8 décembre 19/8 - Article 46 du C.A.M. -Toutefois, cette décision prendra effet à la date de la délibération.

Rochefort, le II janvier 1979

Le SOUS-PREFET

Lucien CREISSEL